



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAUE

Question écrite n° 10840

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Actuellement, le dispositif de financement des CAUE est inadapté. Les CAUE sont investis de quatre grandes missions tendues vers l'objectif de qualité architecturale, urbaine et environnementale, vocations renforcées par la loi SRU : mission d'information et de sensibilisation auprès du grand public et du milieu scolaire, le conseil à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et administrations publiques, l'assistance architecturale aux particuliers, la formation aux professionnels. Or la taxe départementale pour les CAUE (TDCAUE) repose sur le seul permis de construire. Les recettes perçues sont donc fluctuantes. Il est indispensable de préparer une réforme du financement des CAUE en vue de l'augmentation de leurs ressources et la création d'un fonds de réserve pour les CAUE les plus démunis, comme celui de la Lozère. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend mettre en oeuvre une réforme susceptible d'apporter à la fois aux CAUE plus de lisibilité dans leurs actions notamment vis-à-vis des services instructeurs du permis de construire de l'Etat, plus de consistance vis-à-vis du public et des collectivités territoriales et enfin, des moyens plus diversifiés tenant compte du caractère protéiforme des activités menées par ces associations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la culture et de la communication sur le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). La proposition de créer une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties en supprimant la taxe départementale actuelle a été rejetée à la fin de 2001 afin de ne pas créer un nouveau prélèvement obligatoire. Cependant, le Gouvernement a confirmé le principe de la réforme du financement des CAUE. Le ministre de la culture et de la communication a repris ce dossier en estimant que la nécessaire réforme du financement des CAUE doit s'accompagner d'une réactualisation de leurs missions au regard de ses attentes en matière de qualité architecturale, c'est pourquoi une mission d'expertise a été lancée conjointement avec les ministères de l'équipement et de l'écologie. Par ailleurs, la réflexion en cours sur la décentralisation dans le domaine architectural et patrimonial doit prendre en compte l'articulation des missions des CAUE avec celles des services déconcentrés de l'Etat (SDAP, DDE, DIREN). La mission d'expertise porte également sur cet aspect. Cette réflexion sur les missions et leur corollaire, le financement des CAUE, doit s'inscrire dans le cadre de la mission conjointe en faveur de la qualité architecturale et urbaine entre les ministères de la culture et de l'équipement dont la direction de l'architecture et du patrimoine a la charge, liée aux questions d'enseignement de l'architecture, des conditions d'exercice de la profession d'architecte et de la diffusion de l'architecture.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10840

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 440

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5381